

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/10/23/2015036334/justel>

Dossier numéro : 2015-10-23/13

Titre

23 OCTOBRE 2015. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant le montant de l'allocation de mobilité pour étudiants ou apprenants qui passent une période à l'étranger dans le cadre de leur formation

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 04-02-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-11-2015 page : 69500

Entrée en vigueur : 01-10-2015

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AGF 2020-12-18/45, art. 8, 002; En vigueur : 01-01-2021>